Envoyé en préfecture le 09/04/2025 Reçu en préfecture le 09/04/2025 Publié le 09/04/25

ID 033-213302813-20250407-9664-DE-1-1



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 7 avril 2025

Délibération n° 2025\_035

AFFECTATION PROVISOIRE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 1 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

#### PRESENTS: 42

Mesdames, Messieurs: Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Serge BELPERRON, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET.

### **EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION: 6**

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Amélie BOSSET-AUDOIT à Jean-Charles ASTIER, Ghislaine BOUVIER à Bastien RIVIERES, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTE: 1

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE** 

Envoyé en préfecture le 09/04/2025 Reçu en préfecture le 09/04/2025 Publié le 09/04/25

ID 033-213302813-20250407-9664-DE-1-1

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que la reprise des résultats a habituellement lieu au Budget Supplémentaire après le vote du Compte financier unique. Toutefois, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement », avant l'adoption du CFU.

Pour 2025 la Ville a décalé le vote de son budget primitif au mois d'avril. Ce nouveau calendrier lui permet de reprendre ses résultats sans attendre l'adoption du CFU. Après constatation du résultat de fonctionnement 2024, l'assemblée délibérante peut l'affecter en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le résultat de clôture 2024 du budget annexe se présente comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Recettes 2024	2 267,84	493 833,98	496 101,82
Dépenses 2024	3 203,53	493 833,98	497 037,51
Résultat annuel de l'exercice 2024	- 935,69	0.00	-935,69
Résultat antérieur reporté	4 624,22	0.00	4 624,22
Résultat cumulé	3 688,53	0.00	3 688,53
Solde des restes à réaliser	0,00		0,00
Résultat net de clôture 2024	3 688,53	0.00	3 688,53
Résultat net affectable			3 688,53

Le résultat de fonctionnement 2024 étant de 0 € il n'y aura pas d'affectation de résultat en compte 1068.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 26 mars 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

# **DECIDE:**

### **ARTICLE 1 :** d'approuver l'affectation de résultat suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter					
Résultat de l'exercice :	Excédent :	0.00 €			
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du	CA): Excédent:	0.00 €			
Résultat cumulé à affecter :	Excédent :	0.00 €			

Envoyé en préfecture le 09/04/2025 Reçu en préfecture le 09/04/2025 Publié le 09/04/25 ID 033-213302813-20250407-9664-DE-1-1

Besoin réel de financement de la section d'investissement				
Résultat de l'exercice : E:  Déficit :		,69€		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	4 624,22 €		
Résultat comptable cumulé ( ligne R001 du CA)	Excédent :	3 688,53 €		
Dépenses d'investissement à reporter :		0,00€		
Soldes des restes à réaliser : <i>Déficit</i> :		0,00 €		
Excédent réel de financement cumulé		3 688,53 €		
> Affectation du résultat de la section de fonctionne	ment			
Résultat excédentaire En couverture du besoin réel de financement dégagé à la s (recette budgétaire au compte 1068): - En dotation complémentaire (recette budgétaire au compte R 1068)				
SOUS-TOTAL (R	1068)			
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R	002 du budget N+1)			
TC	TAL			
Résultat déficitaire en report, en compte débiteur				

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

> Transcription budgétaire de l'affectation du résultat					
Section de foncti	Section de fonctionnement Sectio		n d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
D002 : déficit reporté	R002 :	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé R001 : Solde d'exécution : 3 688,53 €		

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Envoyé en préfecture le 09/04/2025 Reçu en préfecture le 09/04/2025 Publié le 09/04/25

ID 033-213302813-20250407-9664-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 7 avril 2025



Theyante

Sylvie CASSOU-SCHOTTE Secrétaire de séance Pour le Maire Par délégation <u>Thierry TRIJOULET</u> Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.